

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 3 MARS À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MARIO GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT**

**Son présent :** Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yvan Lepage, Yves Fontaine ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

**Secrétaire d'assemblées :** Madame Dominique Létourneau

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 PROCÈS-VERBAL 4 FÉVRIER
4. TÉSORIE
  - 4.1 COMPTE
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
7. RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ A L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
  - 8.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL EXCLUSIF D'EXPLOITATION DE SABLES ET DE GRAVIER
  - 8.2 AVIS D'ÉLECTION-VACANCE AU POSTE DE MAIRE
  - 8.3 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION
  - 8.4 ADOPTION DES ÉTAT FINANCIERS DE LA RIDT
  - 8.5 ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES CLIENT # 333, 369, 450
  - 8.6 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES
9. RÈGLEMENT
  - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-286
  - 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-287
10. AFFAIRE NOUVELLE
  - A)
  - B)
  - C)
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

## 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

## 2. ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2020-03-29**

**SUR PROPOSITION** de Denise Lord, appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

## 3. PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020** **RÉSOLUTION 2020-03-30**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

**Adoptée**

## 4. TRÉSORERIE

### 4.1 **COMPTES** **RÉSOLUTION 2020-03-31**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 18 876.83\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 février 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 88 810.43\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

**SUR PROPOSITION** de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

**Adoptée**

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE**

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- **FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS DEMANDE UN SOUTIEN FINANCIER POUR LE BINGO JAMBON  
RÉSOLUTION 2020-03-32**

Sur proposition de Céline Dubé Ouellet, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'octroyer la somme de 25\$ pour le bingo jambon tenu le 4 avril 2020.

**Adoptée**

- **SÉCURITÉ CIVILE**, nous informe que le gouvernement du Québec suit activement l'évolution du COVID-19 et que pour l'heure, aucune initiative locale n'est à prendre pour le moment.
- **MAMH**, acceptation du règlement d'emprunt pour la création d'un fonds de roulement

### **5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE**

Aucune correspondance ayant un intérêt public

## **6. DOSSIER DU MAIRE**

Le maire suppléant effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

### **6.1 POINT DE SUIVI SUR LE DOSSIER DES ROULOTTES**

Une rencontre aura lieu avec Mathieu Lehoux prochainement afin de prendre connaissance des possibilités avantageuses pour la municipalité

## **7. RESSOURCES HUMAINE**

### **7.1 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RÉSOLUTION 2020-03-33**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à la recherche d'une personne pouvant effectuer plusieurs tâches d'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été dûment affichée sur une période d'un mois

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues et les entretiens dûment réalisés;

**PAR CONSÉQUANT**, sur proposition de Denise Lord et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** Philippe Michaud Lebel ait été le candidat retenu pour le poste de préposé à l'entretien des infrastructures municipales.

**Adoptée**

## **7.2 MODIFICATION AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS RÉSOLUTION 2020-03-34**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion régulière du 4 février dernier, le poste de coordonnateur en loisirs a été ouvert;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lejeune a décidé de ne pas renouveler notre entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin de la municipalité d'avoir une ressource en loisirs et d'un employé de bureau;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** le poste de coordonnateur en loisirs soit jumelé au poste de commis de bureau.

**QUE** la municipalité débute les démarches de recrutements.

**Adoptée**

## **8. ADMINISTRATION**

### **8.1 RENOUELEMENT DU BAIL EXCLUSIF D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER RÉSOLUTION 2020-03-35**

**SUR PROPOSITION** de Wilfrid Bérubé, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son bail (BNE) de sable et de gravier sur le territoire public de la MRC de Témiscouata pour un coût de 295\$

**Adoptée**

### **8.2 AVIS D'ÉLECTION- VACANCE AU POSTE DE MAIRE RÉSOLUTION 2020-03-36**

**ATTENDU QUE** le mandat du maire, M. Jean-Jacques Bonenfant, a pris fin le 29 février 2020, date effective de sa démission;

**ATTENDU QUE** ce 3 mars 2020, un avis de vacance du poste de maire est déposé par la secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

**ATTENDU QUE** la vacance au poste de maire a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

**ATTENDU QUE** le poste de maire doit être pourvu par une élection partielle;

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance sur le poste de maire de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 3 mai 2020.

**8.3 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION  
RÉSOLUTION 2020-03-37**

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal de nommer Claudine Ouellet, directrice générale adjointe, comme secrétaire d'élections.

**Adoptée**

**8.4 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA 2020-03-38**

**SUR PROPOSITION** de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale des Déchets de Témiscouata tels que présentés.

**Adoptée**

**8.5 ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES CLIENT 333, 369 ET 450  
RÉSOLUTIONS 2020-03-39**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2009 les comptes client numéro 333, 369 et 450 sont propriété du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs.

**CONSIDÉRANT QUE** ces comptes clients sont exemptés de taxe et que la municipalité reçoit du gouvernement une compensation tenant lieu de taxe

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y a pas lieu de conserver les soldes aux comptes et qu'il aurait dû être annulé en 2009 lors de l'acquisition

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** les soldes aux comptes client numéro 333, 369, 450 seront imputés dans les mauvaises créances afin de régulariser la situation.

**Adoptée**

**8.6 RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR  
RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU  
CODE MUNICIPAL RÉSOLUTION 2020-03-39**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances

pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**PAR CONSÉQUANT**, il est proposé par Denise Lord, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée**

## **9. RÈGLEMENTS**

### **9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION 2020-03-40**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge nécessaire de modifier l'article 14 de la section 1 du règlement général sur les affaires de la municipalité concernant les nuisances;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donner lors de la séance régulière du 14 janvier 2020;

**PAR CONSÉQUENT**, sur proposition de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** le règlement 2020-286, modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé Règlement général sur les affaires de la municipalité soit adoptée telle que présentée;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT ;

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14**

L'article 14 du règlement numéro 2020-02-258 est remplacé par le suivant :

#### **ARTICLE 14. DÉPÔT DE DÉCHETS**

Constitue une nuisance et est interdit à toute personne, sur ou dans un immeuble ou dans un endroit public, de même que dans les cours d'eau, les fossés, les emprises de chemin public ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci, les actes suivants :

1. Accumuler, laisser s'accumuler ou laisser se répandre de la terre, du gravier, du sable, de la tourbe, des cailloux, de la pierre ou d'autres matériaux de construction;
2. Jeter, déposer, accumuler, ou laisser des cendres, des animaux morts, des matières fécales, des matières organiques ou des matières résiduelles ailleurs que dans un contenant réservé à cette fin;
3. Déverser, laisser s'écouler, s'accumuler ou se répandre des matières dangereuses, polluantes ou contaminantes telles que des huiles, des hydrocarbures, de la peinture, des solvants ou des pesticides;
4. Jeter ou déposer des herbes, des feuilles, des branches coupées suite à un élagage ou une taille ailleurs que dans un contenant réservé à cette fin;
5. Jeter ou accumuler de la ferraille, des pneus, des débris de démolition ;
6. Placer, déposer, accumuler du bois, sauf s'il s'agit du bois destiné au chauffage ;
7. Laisser croître des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public.

**\*Les paragraphes 1 et 6 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas où toutes les conditions suivantes sont rencontrées :**

- a) Une ou plusieurs des situations énumérées font partie intégrante des activités normales d'un commerce, d'une exploitation agricole ou forestière, d'une carrière ou sablière ou aux endroits autorisés par écrit par la municipalité ;
- b) L'accumulation est située sur une propriété privée ;
- c) L'accumulation n'est pas située dans un endroit public, de même que dans les cours d'eau, les fossés, les emprises de chemin public, ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci.

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Adoptée**

#### **9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION 2020-03-41**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donné lors de la séance régulière du 4 février 2020;

**PAR CONSÉQUENT**, sur proposition de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QUE** le règlement 2020-287, modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé Règlement général sur les affaires de la municipalité soit adoptée telle que présentée;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;**

#### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-287 ».

#### **ARTICLE 2.**

L'Article 127. *Ivresse* est abrogée et remplacée par l'Article 127.1. *Facultés affaiblies* qui se lit comme suit :

##### **Article 127.1. *Facultés affaiblies***

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

#### **ARTICLE 3.**

L'Article 128. *Possession de stupéfiants* qui se lisait comme suit, est abrogé.  
**Article 128. *Possession de stupéfiants***

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres



substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

**L'Article 178. Amende minimale de 100 \$** est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Adoptée**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**A) DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS  
D'AUCLAIR ET DE LEJEUNE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉALISATION  
DU PONT DE GLACE  
RÉSOLUTION 2020-03-42**

**SUR PROPOSITION** de Denise Lord, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

**QU'**une demande sera effectuée aux municipalités d'Auclair et de Lejeune afin de solliciter une aide financière pour l'entretien et la réalisation du pont de glace.

**B)** M. Mario Guimont fait un bref compte rendu des états financiers de la corporation de développement touristique

**C)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenu selon le règlement en vigueur

- Questionnement sur le poste de coordonnateur en loisirs jumelé au poste de commis de bureau
- Questionnement sur la nouvelle loi provinciale concernant les chiens dangereux
- Questionnement sur le dossier des roulottes

**12. CLÔTURE DE LA RÉUNION  
RÉSOLUTION 2020-03-43**

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, à 20h25, il est résolu de clore réunion.

**Adoptée**

---

Mario Guimont, maire suppléant

---

Dominique Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière